



Les nouveautés en 2018

Nous sommes heureux de vous présenter nos nouveaux produits pour 2018 dans cet InfoGrêle. Au moyen de cette publication, nous vous informerons à intervalles réguliers sur les nouveautés en matière d'assurance récolte. Un format électronique est également prévu. Vous trouverez des informations supplémentaires à ce sujet sur la carte-réponse ci-jointe.

Nouvelle assurance gel pour les fruits et les baies

Une assurance complémentaire gel pour les fruits et les baies a été introduite au 1^{er} janvier 2018. Cette solution, élaborée avec des acteurs du marché, garantit aux producteurs de fruits et de baies un rendement d'au moins 55% en cas de gel printanier. La couverture choisie, sous la forme d'une compensation partielle de la perte de rendement, assure la liquidité de l'exploitation et permet une poursuite de l'activité. De plus, elle permet d'offrir une prime adaptée au marché.

Ce produit offre aux producteurs de fruits et de baies un instrument flexible pour se protéger contre de futurs dommages de gel de moyenne et forte intensité.

Les assurances gel pour les récoltes 2018 de fruits, de baies et de la vigne peuvent être conclues jusqu'à la fin février au plus tard. La couverture d'assurance pour le risque gel commence au plus tôt 21 jours après réception de la proposition auprès de la direction.

Nouvelle assurance pression de la neige pour les herbages

A partir de 2018, l'ancienne couverture pour le manque en jours d'affouragement de l'assurance globale des herbages sera remplacée par une couverture pour dommages de pression de la neige. La nouvelle couverture indemnise les pertes de qualité et de récolte par parcelle à la suite d'une forte chute de neige. La neige doit rester au sol au moins deux jours. Sont prises en compte les parcelles sur lesquelles au moins la moitié du rendement a déjà poussé.

Cette nouvelle formulation de la couverture des dommages causés par la neige au printemps et au début de l'automne permet d'encore mieux prendre en compte les conditions de dommages.

Nouveaux formulaires de proposition

Les formulaires de proposition ont été adaptés pour 2018. Désormais, les options que le preneur d'assurance n'a pas choisies sont mentionnées explicitement dans la proposition.

Par exemple, dans le cas d'une assurance globale agricole sans couverture contre la sécheresse, la germination et les fortes précipitations, il sera mentionné sur la proposition: «Sécheresse, germination et fortes précipitations (GA+) non couvertes». Ou dans le cadre d'une assurance vigne sans couverture gel: «Risque gel non couvert».

Cette présentation explicite dans la proposition devrait contribuer à encore améliorer l'information et la transparence.

Nouveautés: conditions d'assurance et valeurs à l'are en ligne

A partir de 2018, les conditions d'assurance et les valeurs à l'are pourront être consultées et si souhaité imprimées dans le nouvel espace client «myGrêle» sur notre page d'accueil (www.grele.ch). La procédure d'enregistrement (login) est identique à celle pour l'annonce de dommage en ligne. Grâce à cette innovation, ces documents seront désormais disponibles à tout moment.

Ristourne 2018

En 2018, une ristourne de 5% de la prime brute sera octroyée à tous les membres assurés en 2017. Cela correspond à un montant total d'environ 3,5 millions de francs.



Editorial

Chers assurés et membres,

La Suisse Grêle a été fondée en 1880 en tant que coopérative d'assurance des paysans pour les paysans. A l'époque, l'idée de base était celle d'une organisation d'entraide pour les agriculteurs redistribuant les excédents sous forme de ristournes. Cette idée fondatrice caractérise encore aujourd'hui notre action: en 2018, nos ristournes s'élèveront à environ 3,5 millions de francs. En outre, notre ambition d'offrir des produits qui tiennent compte de l'évolution des besoins ainsi que des conditions climatiques reste inchangée.

Les dernières années ont été marquées par des extrêmes climatiques en augmentation. Outre les habituelles chutes de grêle parfois très dévastatrices, il y a de plus en plus d'inondations à grande échelle, comme celles survenues en 2015 et en 2016, des dégâts de pression de la neige, comme au printemps 2017, de la sécheresse, comme ces trois dernières années, ainsi que des dommages causés par le gel. Ces derniers sont survenus en 2016 plutôt localement et sans gravité extrême mais en 2017, le gel fut catastrophique et généralisé sur le territoire.

La Suisse Grêle qui, entre-temps, couvre jusqu'à 15 risques climatiques, a toujours réagi à ces événements sans tarder. Ces dernières années, une couverture contre la sécheresse, les fortes précipitations et la germination a été introduite pour les cultures agricoles, de même qu'une couverture sécheresse pour les herbages et une couverture gel pour la vigne. A partir de 2018, une nouvelle couverture gel pour les fruits et les baies ainsi qu'une couverture pour la pression de la neige pour les herbages – en remplacement de la couverture pour les pertes en jours d'affouragement – sont désormais proposées.

Cette publication InfoGrêle est destinée à vous donner une vue d'ensemble de nos divers produits d'assurance. Aujourd'hui, grâce à la possibilité de choisir entre différentes options, nos produits peuvent être individualisés, sont flexibles et s'adaptent encore mieux à votre exploitation et aux risques climatiques auxquels elle est exposée.

Nos agentes et agents, nos inspecteurs ainsi que notre équipe à Zurich se feront un plaisir de vous conseiller et sont toujours à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous remercions de votre confiance ainsi que de votre fidélité et vous souhaitons une bonne année 2018 à tous les égards.

Votre Suisse Grêle



Claire Bellevaux: «Après la nuit de gel, le feuillage est devenu noir et a fané»

Claire Bellevaux est agricultrice et vigneronne dans le hameau de Malval appartenant à la commune de Dardagny (GE). Fin avril 2017, ses vignes ont gelé. Aujourd'hui, elle est contente d'avoir conclu l'année dernière une assurance contre le gel.



Claire Bellevaux au mois d'octobre 2017 dans un de ses vignobles devant sa ferme.

Suisse Grêle : Madame Bellevaux combien d'hectares représentent votre exploitation ?

Claire Bellevaux : J'exploite 45 hectares en cultures, telles que le colza, les tournesols, les céréales ou le trèfle graine, ainsi que six hectares en vigne. Je produis dix cépages différents, comme le Chasselas, le Chardonnay, le Pinot Gris, le Pinot Noir ou le Merlot et les livre à la Cave de Genève, où ils sont pressés et vinifiés.

Depuis quand êtes-vous assurée auprès de Suisse Grêle ?

Aussi longtemps que je peux me souvenir. Mon père a toujours été assuré pour toutes les cultures. Mais la protection ne concernait que la grêle.

Quand avez-vous étendu et complété votre assurance avec une couverture contre les dommages causés par le gel ?

Seulement depuis 2017. L'année précédente, mes vignes avaient déjà été légèrement touchées par des dommages de gel au printemps. C'est la raison pour laquelle je me suis décidée d'étendre la couverture d'assurance pour la saison suivante. Aujourd'hui, je suis extrêmement contente de l'avoir fait.

Quand a eu lieu cette mémorable nuit de gel ?

En fin de compte, il y en a eu deux. Nous étions au courant du risque, vu que la météo l'avait annoncé. La première nuit de gel s'est produite le 21 avril 2017 et la deuxième, une semaine plus tard, le 28 avril. Mais la première nuit fut la pire.

Avez-vous également essayé de réduire les dégâts de gel à l'aide de brûlots ?

Moi-même je ne l'ai pas fait, mais quelques voisins oui. Cependant, comme la température est descendue à moins cinq degrés, les brûlots n'ont servi à rien.

Quelles ont été les conséquences du gel ?

A cause de la chaleur inhabituelle du mois d'avril, les pousses étaient déjà bien développées et elles ont complètement gelé. Je n'avais jamais vécu ça avant. C'était incroyable. Le lendemain, le soleil brillait sur les vignobles et en l'espace de quelques heures, tout est devenu noir.

Noir ?

Oui, le feuillage et les rameaux sont devenus noirs et se sont finalement desséchés.

Est-ce que les vignes s'en sont remises ?

En partie, oui. Mais comme il ne restait pratiquement plus de raisins, les vignes ont consacré toute leur énergie à la production de feuilles. Finalement, il y a eu beaucoup de verdure, mais peu de raisins, que nous avons ensuite récoltés.

A combien s'est élevé le dommage ?

Entre 55 et 80%, selon les cépages et les expositions.

De quelle manière s'est déroulée l'expertise du dommage ?

Les experts sont venus à trois reprises. La première fois juste après les nuits de gel, puis en juin quand les plantes étaient en train de se régénérer et, enfin, en septembre, avant les vendanges.

Etes-vous satisfaite du résultat ?

Oui. Toutefois, étant donné que la franchise est relativement élevée, la totalité de la perte n'a pas été entièrement couverte. Mais j'ai quand même reçu des dédommagements. C'est toujours mieux que rien.

Est-ce que les vignerons de la région sont nombreux à être assurés contre le gel ?

Non. La plupart sont assurés contre la grêle mais très peu contre le gel. Maintenant, cela pourrait peut-être changer.



Les grappes après le gel.

Karl Keller : «Non seulement la grêle a détruit tous les raisins mais aussi toutes les feuilles»

Karl Keller dirige un domaine familial de cinq hectares de vignes à Waltalingen (ZH). Les raisins sont vinifiés dans sa propre cave. Le vin est mis en bouteille au domaine et vendu directement aux restaurateurs et aux particuliers de la région.

Suisse Grêle : Monsieur Keller, combien d'hectares exploitez-vous ?

Karl Keller : Ici dans le Stammertal, je cultive cinq hectares de vignes. Nous sommes une exploitation de vente directe. Cela signifie que nous transformons les raisins, des vendanges à la mise en bouteille, dans notre exploitation.

Depuis quand êtes-vous assuré auprès de la Suisse Grêle ?

Je dirige l'exploitation depuis 32 ans et suis assuré contre la grêle depuis le début.

Les tempêtes de grêle sont-elles fréquentes dans la région ?

Non, ici la grêle tombe rarement, il s'agit plutôt d'une région sèche.

Que s'est-il passé cet été ?

La tempête a sévi dans la nuit du 2 août, vers trois heures du matin. Heureusement, le village dormait. Car il n'y a pas eu que la grêle, mais aussi une incroyable tornade qui a balayé les arbres ainsi que des moitiés de forêts et endommagé de nombreux bâtiments. Les météorologues l'ont nommée une super cellule orageuse. La tempête est arrivée de Rafzerfeld, puis est revenue par-dessus la colline et a continué le long de l'Untersee. Par chance, personne ne se trouvait à l'extérieur à ce moment-là.



Les grappes touchées n'ont plus mûri.



Les grappes à la fin du mois d'octobre 2017.

Quelle était la taille des grêlons ?

Chez nous, ils n'étaient même pas si gros, ils ressemblaient plutôt à de petits glaçons fins. Mais avec la violence de la tempête, une telle force s'est développée que ces petits glaçons ont pu causer d'importants dommages aux cultures et aux bâtiments.

Quelles ont été les conséquences sur vos vignes ?

Les vignes avaient déjà été légèrement endommagées par le gel au printemps. Quand la grêle est tombée au début du mois d'août, c'est-à-dire à un stade avancé de la phase de maturation, elle a non seulement détruit les raisins,



Karl Keller dans un de ses vignobles fin octobre 2017.

mais aussi toutes les feuilles. Le peu de raisins qui subsistait manquait de saveur et de sucre et ceux qui ont été légèrement abîmés sont restés verts ou rouges. Et avec une estimation de perte de 80%, les 20% restants n'ont pas donné un résultat satisfaisant.

A combien s'est monté le dommage ?

Nous avons eu un dommage total de 100% sur les quatre cinquièmes de l'exploitation. Seul le Château Schwandegg a été taxé à 85% et grâce à sa situation plus abritée, nous avons pu récolter une petite quantité de blanc et de rouge.

Est-ce que vous comptez avec des dommages indirects ?

Oui. Les bois sont très blessés. Du côté où la grêle s'est abattue, les pousses sont entièrement ouvertes. Un autre problème se pose également avec la maturation du bois des pousses. Celles-ci sont encore vertes mais devraient devenir ligneuses pour hiverner. Le choc du gel et les feuilles manquantes en sont la cause.

Pouvez-vous faire des prévisions ?

Non. J'espère seulement que la nature fait bien son travail.

Comment s'est déroulée l'expertise du dommage ?

Les experts sont venus à deux reprises. La première fois après l'événement, puis en septembre juste avant les vendanges.

Êtes-vous satisfait ?

Oui. Le service était irréprochable et professionnel. Grâce à l'indemnité, je peux amortir le déficit d'approvisionnement et acheter un peu de raisins. Nous ne pouvons pas complètement laisser tomber nos clients.

Pensez-vous changer quelque chose dans votre protection d'assurance ?

Cette année, je vais probablement conclure également une assurance contre le gel étant donné que les bois de vignes touchés sont encore plus sensibles. Une assurance grêle et peut-être aussi une assurance contre le gel seront toujours indispensables.

Votre assurance pour les cultures agricoles

Liste des cultures – GA – GA+

Chaque année, de nombreuses exploitations agricoles en Suisse sont touchées par la grêle. Avec une assurance des cultures agricoles, vous assurez vos récoltes contre la grêle et les autres forces de la nature. De plus, les frais de remise en état (FRE) du terrain cultivé sont également couverts.

Liste des cultures

Une assurance avec liste des cultures vous permet d'assurer chaque culture individuellement, à condition que la totalité des surfaces d'une même espèce soit assurée. Vous pouvez déterminer vous-même le montant de la somme assurée par culture. En cas de sinistre, les cultures touchées seront indemnisées en fonction de la somme assurée choisie.

Cultures agricoles Liste des cultures

Assurance par type de culture	✓
Somme assurée éligible	✓
Les cultures dérochées sont assurées	✗
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	✗
La sécheresse, les fortes précipitations et la germination sont couverts	✗

Globale agricole

Pour les exploitations qui ont au moins 3 ha de terres ouvertes, l'assurance globale agricole offre une couverture d'assurance simple, complète et sans interruption contre les risques liés à la grêle ou aux autres forces de la nature. Lors de la conclusion d'une assurance globale agricole, vous recevez la table des Valeurs à l'are pour les cultures des champs. Ces valeurs font foi en cas de dommage. Si vous trouvez que ces valeurs ne sont pas assez élevées, vous pouvez les augmenter avec une assurance complémentaire.

Cultures agricoles Globale agricole

L'entier des terres ouvertes est couvert	✓
Valeurs à l'are convenues contractuellement	✓
Les cultures dérochées sont assurées	✓
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	✓
La sécheresse, les fortes précipitations et la germination sont couverts	✗

Globale agricole PLUS

En plus de la couverture d'assurance étendue de l'assurance globale agricole contre les dommages de grêle et des autres forces de la nature, la GA+ couvre également la plupart des cultures contre la sécheresse et les fortes précipitations. Le déclassement dû à la germination des céréales panifiables est aussi indemnisé.

Cultures agricoles Globale agricole PLUS

L'entier des terres ouvertes est couvert	✓
Valeurs à l'are convenues contractuellement	✓
Les cultures dérochées sont assurées	✓
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	✓
La sécheresse, les fortes précipitations et la germination sont couverts	✓

TABAC

Selon les besoins propres à chaque exploitation, nous proposons les formes d'assurance suivantes :

- ▶ L'assurance avec une franchise annuelle de 10% sur la somme assurée de la parcelle correspondante.
- ▶ L'assurance avec une franchise annuelle de 20% sur la somme assurée de la parcelle correspondante. Cette assurance est de 20% plus avantageuse que la variante avec une franchise de 10%.



INONDATIONS SUR LES POMMES DE TERRE

Les dommages quantitatifs aux pommes de terre à la suite d'inondations provoquées par de l'eau stagnante ou par un refoulement des drainages peuvent être assurés en supplément dans le cadre de la «couverture d'assurance élargie». Condition: l'eau doit rester au minimum 48 heures sur le champ.



INFORMATIONS

Pour de plus amples informations :

www.grele.ch/fr/assurances/cultures-agricoles/



Sécheresse



Fortes pluies &
Germination

Votre assurance pour la vigne

Standard – Elevée – Jeunes vignes – CLIMAT+

Jusqu'à l'automne, toute la récolte d'une exploitation viticole est exposée aux forces de la nature. Un vigneron peut perdre l'ensemble de son revenu à la suite d'une forte chute de grêle. Une assurance contre la grêle et les autres forces de la nature est donc une évidence pour la majorité des vignerons suisses. Les dommages causés par le gel peuvent également être assurés dans le cadre d'une assurance CLIMAT+.

Socle

Assurance «Standard»

La franchise se monte à 10% de la valeur de remplacement par parcelle.

Assurance «Elevée»

La franchise se monte à 20% de la valeur de remplacement par parcelle.

De quelle manière sont assurés les dommages de qualité ?

En plus de la perte de rendement, les dommages de qualité sont également assurés. Concernant les dommages de grêle survenant à partir du 1^{er} juillet, une indemnisation supplémentaire pour la perte de qualité est accordée sur la base de la perte de rendement. Une indemnisation élevée pour la perte de qualité peut être convenue dans le cadre d'une assurance complémentaire.

Jeunes vignes sans rendements

Les jeunes plants sont particulièrement sensibles à la grêle. Cette assurance avec une prime modique couvre ces dommages jusqu'à ce que la plantation soit productive.

CLIMAT+

Les gelées hivernales et printanières peuvent détruire en peu de temps une récolte entière. Bien que la vendange soit fortement compromise, les coûts, eux restent. L'assurance CLIMAT+ vous offre la possibilité de vous protéger en cas de catastrophe.

En plus du gel, l'assurance CLIMAT+ couvre également les dommages causés par la grêle et les autres forces de la nature. La couverture commence au plus tôt 21 jours après réception de la proposition au siège à Zurich.

La franchise pour les dommages de gel se monte à 25% de la somme assurée totale du contrat concerné. La franchise pour les dommages causés par la grêle ou par les autres forces de la nature peut être librement choisie: Standard (10%), Elevée (20%) ou CAT (30%).



BOIS DE VIGNE

Une forte chute de grêle provoque aussi des dommages au bois de vigne et peut entraîner des pertes de rendement l'année suivante. Contre une petite prime supplémentaire, nous indemnisons jusqu'à 50% de la somme assurée en plus de la perte de rendement actuelle.



SYSTÈMES DE PROTECTION

Les intempéries peuvent également endommager les systèmes de protection. Dès lors que vous aurez souscrit une assurance contre la grêle et les autres forces de la nature pour la vigne, vous pourrez aussi assurer chez nous vos filets de protection ou filets latéraux.



INFORMATIONS

Pour de plus amples informations :
www.grele.ch/fr/assurances/vigne/

Votre assurance pour les herbages

Liste des cultures - Herbages - Herbages CLIMAT

Une chute de grêle de forte intensité peut détruire une récolte de fourrage sur toute l'exploitation. Moins le nombre de coupes est élevé, plus la perte économique sera importante. Surtout dans les Préalpes, beaucoup d'exploitations assurent leurs cultures du fait de la couverture étendue pour les dommages causés par les autres forces de la nature englobant les frais de remise en état du terrain cultivé.

Liste des cultures

Dans le cadre d'une assurance avec liste des cultures, la coupe, respectivement l'utilisation désirée (pâturage), peut être assurée. Vous pouvez définir la somme assurée pour chaque culture. Si aucune coupe n'a été indiquée, la somme assurée représente le rendement annuel.

Assurance des herbages Liste des cultures

Assurance de certaines coupes ou certains pâturages	✓
Somme assurée éligible	✓
Dommages de pression de la neige	x
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	x
La sécheresse est assurée	x

Assurance des herbages Globale des herbages

Pour les exploitations d'une superficie minimale de 2 hectares d'herbages, l'assurance globale des herbages offre une couverture d'assurance simple, complète et sans interruption. Dans le cadre de l'assurance globale des herbages, toutes les coupes sont assurées.

Le jardin, les alpages ainsi que les parcelles exclusivement destinées à la pâture doivent être annoncés séparément. Vous pouvez choisir si la première coupe ou les deux premières coupes sont assurées comme coupe principale.

Assurance des herbages Globale des herbages

L'ensemble des surfaces d'herbages sont assurées	✓
Valeurs à l'are convenues de manière contractuelle	✓
Dommages de pression de la neige	✓
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	✓
La sécheresse est assurée	x

Assurance globale des herbages CLIMAT

Une couverture d'assurance étendue qui, en plus des dommages provoqués par la grêle et les autres forces de la nature, assure aussi le rendement annuel des surfaces herbagères et prairies artificielle contre le risque de sécheresse.

Assurance des herbages Globale des herbages CLIMAT

L'ensemble des surfaces d'herbages sont assurées	✓
Valeurs à l'are convenues de manière contractuelle	✓
Dommages de pression de la neige	x
Les frais de remise en état sont couverts toute l'année	✓
La sécheresse est assurée	✓

NOUVEAUTÉ: COUVERTURE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PRESSION DE LA NEIGE

La nouvelle couverture indemnise par parcelle, les pertes de qualité et de récolte suite à une forte chute de neige. La neige doit rester au sol plus de 48 heures. Les parcelles dont au moins la moitié du rendement a poussé sont prises en compte.



REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN CULTIVÉ

Concernant les assurances d'herbages, globale et CLIMAT, les frais de remise en état (FRE) par année seront indemnisés jusqu'à concurrence du montant maximum résultant de toute la surface d'herbages multiplié par CHF 1 000 / ha (moins 10% de franchise).



Remise en état du terrain cultivé

INFORMATIONS

Pour de plus amples informations : www.grele.ch/fr/assurances/herbages/



Sécheresse

Votre assurance pour les cultures jardinières et maraîchères

Assurance globale des cultures jardinières et maraîchères

Les surfaces dans les exploitations jardinières et maraîchères sont souvent utilisées plusieurs fois pendant l'année. Selon les conditions météorologiques et la situation de marché, la planification des cultures doit être adaptée plusieurs fois au cours de l'année. Avec une assurance globale pour l'ensemble des surfaces cultivées, toutes vos cultures sont toujours bien assurées. Les cultures sous serres peuvent également être assurées.



Cultures en plein champ

Sauf convention contraire, l'assurance pour les cultures en plein champ comprend les surfaces suivantes :

- ▶ Toutes les cultures en plein champ
- ▶ Toutes les cultures sous châssis
- ▶ Les salades en plein champ, sous châssis et sous plastique simple sont uniquement assurées, si la surface maximale cultivée pendant l'année est déclarée dans la proposition d'assurance.

Cultures sous tunnels spéciaux

Entrent dans cette catégorie les cultures produites sous des tunnels. La distance entre les anneaux doit être au maximum de 2 mètres et les arceaux doivent être renforcés par des longerons. La prime pour l'assurance des cultures sous tunnels spéciaux est sensiblement inférieure que celle des cultures en plein vent.

Cultures sous serres

La prime pour l'assurance des cultures sous serres est nettement inférieure que celle pour l'assurance des cultures en plein vent.

CULTURES CONSÉCUTIVES DANS LES SERRES

Avec cette assurance complémentaire, il est possible de couvrir les cultures prévues par le plan de cultures n'ayant pas pu être produites à la suite d'un événement assuré et ce, jusqu'à la fin des réparations de la serre. Cette forme d'assurance est pour les exploitations une alternative avantageuse par rapport à une assurance perte d'exploitation.

VALEURS À L'ARE

Lors de la conclusion d'une assurance globale, vous recevez la table Valeurs à l'are pour les légumes et les fleurs. Ces valeurs font foi en cas de dommage. Si vous trouvez que ces valeurs ne correspondent pas à vos besoins, vous pouvez les augmenter ou les diminuer en ajustant la prime.



INFORMATIONS

Pour de plus amples informations :

www.grele.ch/fr/assurances/cultures-maraicheres-et-horticoles/



Votre assurance pour les fleurs et les pépinières-arbres

Assurance globale des cultures de fleurs et pépinières-arbres

Pour établir une offre d'assurance, nous avons besoin des données suivantes :

Flours en plein vent

- ▶ Surface maximale cultivée avec des fleurs. Répartition en fleurs en plein vent ou en fleurs pour cueillette individuelle en plein vent (les champs de fleurs pour cueillette individuelle doivent être assurés au maximum au trois quarts des Valeurs à l'are pour les fleurs)
- ▶ La somme assurée doit représenter au minimum 90% du total des valeurs maxima déterminées sur la base du maximum de cultures présentes simultanément au cours de l'année.

Flours sous serres

- ▶ Les surfaces qui au cours de l'année sont occupées au maximum avec des fleurs
- ▶ Sommes d'assurance minimum :
CHF 3'000 par are pour les fleurs sous serres
CHF 1'500 par are pour les fleurs sous tunnels

Vos avantages

Toutes les cultures des surfaces cultivées sont assurées	✓
Liste des cultures détaillées non requise	✓
Protection continu	✓
Assurance avantageuse pour les cultures sous serres	✓

Cultures pépinières-arbres et sapins de Noël en plein vent

- ▶ Les surfaces qui au cours de l'année sont occupées au maximum avec des cultures en plein vent
- ▶ Liste de l'assortiment

La somme assurée doit correspondre au moins à 40% de la somme des valeurs assurées qui est simultanément présente au cours de l'année.

Cultures pépinières-arbres en containers

- ▶ Les surfaces qui au cours de l'année sont occupées au maximum avec des cultures en containers
- ▶ Liste de l'assortiment

La somme assurée doit correspondre au moins à 60% de la somme des valeurs assurées qui est simultanément présente au cours de l'année.

Vos avantages

Idéal pour l'assortiment changeant selon les saisons	✓
Conclusion simple de cette assurance	✓
Liste des cultures détaillées non requise	✓
Protection continu	✓

FRAIS DE DÉBLAIEMENT

Les exploitations dont les frais de personnel sont plus élevés peuvent conclure une assurance complémentaire pour un nombre déterminé d'heures à un montant plus élevé (CHF 60 par heure au maximum).



INFORMATIONS

Pour de plus amples informations :

www.grele.ch/fr/assurances/cultures-maraicheres-et-horticoles/

www.grele.ch/fr/assurances/pepinieres/



Votre assurance pour les fruits et les baies

Socle - CLIMAT - CLIMAT+

Socle

Avec l'assurance socle pour les fruits, vous pouvez choisir le montant de la somme assurée ainsi que le modèle de franchise. Trois variantes sont à votre disposition «FIXE» (10%), «STANDARD» (dégressive en fonction du dommage: de 20% à 10%) et «ÉLEVÉE» (dégressive en fonction du dommage: de 30% à 20%). En cas de sinistre, vous êtes couvert contre la grêle et les dommages élémentaires.

Socle avec systèmes de protection

Avec l'assurance socle pour les fruits, vos cultures sont assurées du début de la floraison jusqu'à la récolte. La prime de cette assurance est beaucoup plus avantageuse que pour les cultures sans protection. Deux variantes sont à votre disposition «FIXE» (10%) et «ÉLEVÉE» (dégressive en fonction du dommage: de 30% à 20%) pour toutes les cultures de fruits (sans les baies). En cas de sinistre, vous êtes couvert contre la grêle et les dommages élémentaires.

Fruits et baies Socle

Pour les cultures avec ou sans systèmes de protection	✓
Assurance de toutes les cultures de fruits et de baies	✓
Libre choix de la somme assurée	✓
Les dommages élémentaires sont assurés	✓
Les dommages de gel sont assurés	✗
Assurance porte-fruits possible	✓

CLIMAT+

La protection d'assurance complète contre la grêle, les dommages élémentaires et de gel sur vos cultures de fruits et de baies. Quatre variantes sont à votre disposition «FIXE» (10%), «STANDARD» (dégressive en fonction de l'importance du dommage: de 20% à 10%), «ÉLEVÉE» (dégressive en fonction de l'importance du dommage: de 30% à 20%) et «CAT» (35%). En cas de sinistre de gel, une indemnisation est accordée à partir d'une perte de rendement de 35%. Les dommages de quantité et de qualité causés par le gel aux pommes et aux poires sont pris en compte.

CLIMAT+ avec systèmes de protection

Avec l'assurance CLIMAT+ pour les fruits, vos cultures sont assurées du début de la floraison jusqu'à la récolte. Trois variantes sont à votre disposition «FIXE» (10%), «ÉLEVÉE» (dégressive en fonction du dommage: de 30% à 20%) et «CAT» (35%). En cas de sinistre de gel, une indemnisation est accordée à partir d'une perte de rendement de 35%. Les couvertures «ÉLEVÉE» et «CAT» s'appliquent exclusivement aux fruits à pépins et à noyaux. Les dommages de quantité et de qualité causés par le gel aux pommes et aux poires sont pris en compte.



30% à 20%) et «CAT» (35%). En cas de sinistre de gel, une indemnisation est accordée à partir d'une perte de rendement de 35%. Les couvertures «ÉLEVÉE» et «CAT» s'appliquent exclusivement aux cultures de fruits. Les dommages de quantité et de qualité causés par le gel aux pommes et aux poires sont pris en compte.

Fruits et baies CLIMAT+

Pour les cultures avec ou sans systèmes de protection	✓
Assurance de toutes les cultures de fruits et de baies	✓
Libre choix de la somme assurée	✓
Les dommages élémentaires sont assurés	✓
Les dommages de gel sont assurés	✓
Assurance porte-fruits possible	✓

PORTE-FRUITES

Une forte chute de grêle peut également endommager les porte-fruits, ce qui peut conduire à une perte de rendement l'année suivante. Cette assurance supplémentaire couvre ce dommage. Contre une légère augmentation de prime, 60% de la somme assurée sont indemnisés en plus de la perte du rendement actuel.

JEUNES ARBRES SANS RENDEMENT

Une chute de grêle peut endommager aussi les bois des jeunes arbres sans rendement à tel point qu'ils doivent être remplacés ou élagués en conséquence. Dans ce cas, il faut s'attendre à une mise en production plus tardive.

CLIMAT avec systèmes de protection

La nouvelle protection d'assurance contre les dommages élémentaires et de gel sur vos cultures de fruits et de baies **sous systèmes de protection**. Cette assurance récolte vous offre une protection optimale et stabilise votre revenu après un épisode de gel. **La grêle n'est pas couverte par cette assurance**. Trois variantes sont à votre disposition «FIXE» (10%), «ÉLEVÉE» (dégressive en fonction du dommage: de 30% à 20%) et «CAT» (35%). En cas de sinistre de gel, une indemnisation est accordée à partir d'une perte de rendement de 35%. Les couvertures «ÉLEVÉE» et «CAT» s'appliquent exclusivement aux fruits à pépins et à noyaux. Les dommages de quantité et de qualité causés par le gel aux pommes et aux poires sont pris en compte.

Fruits et baies CLIMAT

Pour les cultures avec ou sans systèmes de protection	✓
Libre choix de la somme assurée	✓
Les dommages élémentaires sont assurés	✓
Les dommages de gel sont assurés	✓
Les dommages de grêle sont assurés	✗
Assurance porte-fruits possible	✓

Votre assurance des systèmes de protection et des serres

Systèmes de protection

Les ouragans, la pression de la neige et les fortes chutes de grêle peuvent sérieusement endommager vos systèmes de protection. Nous vous indemnisons les coûts de réparation (matériel et travaux) jusqu'à hauteur de la somme assurée, respectivement de la valeur actuelle convenue contractuellement. Les systèmes de protections sont également couverts en dehors des phases de végétation, mais seulement si les filets ou les toits-plastiques ont été enroulés dans les délais.

Filets de protection

- ▶ Valeur actuelle 100% jusqu'à cinq ans
- ▶ Franchise de 6% de la valeur de remplacement
- ▶ Les dommages de moins de CHF 500 ne sont pas indemnisés

Toits-plastiques

- ▶ Valeur actuelle 100% jusqu'à deux ans
- ▶ Franchise de 6% de la valeur de remplacement
- ▶ Les dommages de moins de CHF 500 ne sont pas indemnisés

Supports et constructions

- ▶ Valeur actuelle 100% jusqu'à dix ans
- ▶ Franchise de 6% de la valeur de remplacement
- ▶ Les dommages de moins de CHF 500 ne sont pas indemnisés

Filets de protection latérale de la vigne

- ▶ Le mécanisme d'enroulement est compris dans l'assurance mais pas les supports
- ▶ Valeur actuelle 100% jusqu'à cinq ans
- ▶ Franchise de 6% de la valeur de remplacement
- ▶ Les dommages de moins de 20% ne sont pas indemnisés

Pour de plus amples informations :

www.grele.ch/fr/assurances/systemes-de-protection



SERRES

HORTISECUR® G est une police d'assurance multirisque pour les exploitations maraîchères et horticoles. La police avec différents modules a été développée spécialement pour les exploitations maraîchères avec cultures sous serres, les Garden center ainsi que pour les magasins de fleurs.

La protection offerte par HORTISECUR® G comprend les dommages matériels et les pertes de rendement causés par la grêle, la tempête ou la pression de neige, mais aussi contre l'incendie ou les défaillances techniques.

Toiture de serre

- ▶ Matériaux de toiture: verre, panneaux en plastiques et feuilles plastiques
- ▶ Ecrans thermiques, installations d'ombrage, d'obscurcissement

Cultures Risques naturels, dommages dus à l'incendie et à la détérioration technique

- ▶ Cultures et stocks de plantes dans les serres (aussi serres cabrio), commerce de détail, Garden center
- ▶ Cultures et stocks de plantes sur des surfaces temporairement couvertes
- ▶ Plantes en entrepôt frigorifique, laboratoire Meristem



© Werner König

VUE D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

		grêle	inondation	ravinement	alluvions	glissement de terrain	foudre, incendie	tremblement de terre	ouragan	pression de la neige	sécheresse ¹⁾	fortes pluies ¹⁾	germination ¹⁾	gel ¹⁾	frais de remise en état ²⁾
Cultures en plein champ															
céréales	céréales panifiables	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
	blé fourrager	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
maïs		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
plantes sarclées	betteraves sucrières, fourragères	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
	pommes de terre	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	●	●
graines oléagineuses	colza	●	●	●	●	●	●	●	○	●	○	○	○	●	●
	tournesols	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	○	●	●
	soja	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
plantes protéagineuses	féveroles	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
	pois protéagineux	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
	lupins	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
légumes	standard	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
	oignons	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	●	●
fleurs		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
pépinières-arbres		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	●	●
fruits	rendement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
baies		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
vigne	rendement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
	jeunes vignes sans rendement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
tabac		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
prairies	sans alpages	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
autres cultures, sauf celles déjà nommées		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
Cultures couvertes															
sous systèmes de protection		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
sous toits-plastiques		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
sous tunnels spéciaux		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
sous serres		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
Systèmes de protection															
vigne – filets de protection latéraux		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
fruits et baies – filets de protection		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●
fruits et baies – toits-plastiques		●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○	○	○	●

Indemnisations en cas de dommage (avant déduction de la franchise) :

● jusqu'à 100% de la valeur de remplacement ● jusqu'à 90% de la valeur de remplacement ○ autres

¹⁾ uniquement avec assurance complémentaire ²⁾ frais de remise en état (= frais de déblaiement) pour tous les risques assurés de la culture concernée.

Impressum

InfoGrêle paraît périodiquement en français et en allemand.

Responsable de la rédaction : Marianne Voss
Responsable de la traduction : Stéphanie Mousnier

Adresse :
Suisse Grêle
Seilergraben 61
Case postale
8021 Zurich
Tél. 044 257 22 11



Schweizer Hagel
Suisse Grêle
Assicurazione Grandine